

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°999-10-25

OBJET :

Renouvellement de la convention d'accès aux services facultatif du CDG56

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 10
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à quinze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Pontivy dans les locaux de Pontivy Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Laurent GANIVET, Daniel AUDO, Bernard LE BRETON, Claude VIET, Joseph LE BOUEDEC, Michel POURCHASSE, Michel JARNIGON, Pascal ROSELIER.

Etaient excusés : Guénaël ROBIN, Henri LE CORF.

Autres personnes : Martine MOREL, Fanny POHARDY, Francis MORIN

Secrétaire de séance : Stéphane HAMON.

Date des convocations : 25 septembre 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le président informe l'assemblée des éléments suivants :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

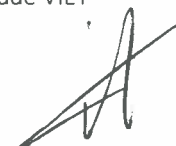
La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au comité syndical de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Fait à Pontivy,
Le 02 octobre 2025
Le Président,
Claude VIET



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte- 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État